



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 18 novembre 2021
affiché ou publié le jeudi 18 novembre 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20211118-lmc1H26252H1-AR
identifiant unique de l'acte lmc1H26252H1

Arrêté n° 2021-056A

Objet : Arrêté portant mise à jour n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry (PLUiHD)

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°090-05C du 13 juillet 2005 du conseil communautaire de Chambéry métropole créant la ZAC des drouilles à Challes-les-Eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020, approuvant le DDRM de la Savoie,

Vu la délibération n°129-21 C du 30 septembre 2021 du conseil communautaire de Grand Chambéry instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune d'Ecole - Modifiant les délibérations n°010-21C du 11 février 2021 et n°202-19C du 18 décembre 2019,

Vu le courrier du service environnement eau forêt de la DDT 73 du 19 juillet 2018,

Vu le courrier du service sécurité et risques de la DDT 73 du 23 septembre 2021,

Vu les documents annexés.

ARRETE

Article 1 :

L'Annexe 6.3-1 « Zone d'aménagement concertée » est complétée :

- Ajout du périmètre de la ZAC des Drouilles à Challes-les-Eaux.

Afin de tenir compte de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020, approuvant le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) de la Savoie, l'annexe suivante est créée :

- Annexe 6.4.10 « risques environnementaux » : Ajout de l'extrait du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) relatif aux risques d'engin résiduels de guerre

La délibération du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry était complété de 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU. Suite à la demande de la commune d'Ecole, le périmètre du DPU a été modifié sur leur territoire par délibération du conseil communautaire n°010-21C du 11 février 2021 et n°129-21 C du 30 septembre 2021. L'annexe suivante est modifiée :


Annexe 6.2.1 Droit de Préemption Urbain (DPU) :

- ajout de la délibération instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune d'Ecole et modifiant les délibérations n°010-21C du 11 février 2021 et n°202-19C du 18 décembre 2019 ; et substitution du plan du DPU sur la commune d'Ecole.

Le recensement des ouvrages de protection des inondations doit être mis à jour. Par conséquent, l'annexe 6.4.5 Risque Digue est complétée :

- o Ajout du courrier du service environnement eau forêt de la DDT 73 du 19 juillet 2018,
- o Ajout du courrier du service sécurité et risques de la DDT 73 du 23 septembre 2021

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies concernées durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

- A Monsieur le Directeur des services fiscaux, services des domaines.
- Au Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie
- A la Direction départemental des territoires de la Savoie

Fait à Chambéry, le . **18 NOV 2021**

Le président
Philippe Gamen

